

A l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur,

Le PLU 2018 est très négatif pour la préservation d'un développement harmonieux de la commune et la protection de son patrimoine, mais très positif pour une densification de type Cressely, et, très incompréhensible pour la majorité des habitants de la commune.

Le projet de modification 1 du PLU malgré ses améliorations porte encore des points noirs, voir nos deux notes d'informations:

- La n°20 d'octobre 2021, remise à M. le maire, confirme la décision adoptée à l'unanimité des administrateurs de l'aavre de demander la révision du PLU, avec nos demandes à porter dans la procédure de modification 1 du PLU, et,
- la n°28 de janvier 2023, remise à M. le maire, rappelle le résultat catastrophique d'un PC arrêté en 2019 en fonction du PLU 2018.

Cordialement,
Eric Aynaud
Président de l'aavre

Vivre en site classé, au cœur du Parc Naturel Régional, une richesse à préserver.

Comme beaucoup, nous sommes sous le choc d'une forte impression catastrophique avec l'extension en cours d'une maison individuelle en zone N (zone naturelle à protéger), 2 chemin du Charme et du Carrosse à St-Lambert, en covisibilité avec le cimetière classé MH (Monument Historique) et l'église inscrite MH, située au centre du cône de vue du PLU, entre le manoir et l'église, et dans le site classé de la vallée du Rhodon.



Nous avons le sentiment que le PLU 2018 a été établi sur mesure pour permettre une telle réalisation avec les autorisations administratives, grâce à la suppression de 2 prescriptions essentielles qui apparaissaient dans le POS de 2007 (document d'urbanisme de référence avant l'introduction du PLU)

- Interdiction de toiture terrasse,
- Les fenêtres " ...les surfaces pleines seront nettement dominantes par rapport aux vides. Les ouvertures seront de préférence plus hautes que larges ..."

Et grâce à un paragraphe d'une grande largesse de vues sur la qualité architecturale et ses principes généraux avec l'art. N 2.2 au PLU:

"Les constructions ... elles sont conçues de manière à s'insérer dans leur environnement **quel que soit le vocabulaire architectural utilisé.**"

Un PLU en complète opposition :

- avec le site rural du bourg, caractérisé par une architecture relativement modeste, et
- avec les lignes directrices des recommandations du Parc.

Cette réalisation et le PLU 2018 portent gravement atteinte au site.

Il faut donc rester très vigilant pour conserver notre cadre de vie.

Le site classé de la vallée du Rhodon est un rempart sur lequel il faut veiller.

IL EST DONC IMPORTANT QUE VOUS VOUS EXPRIMIEZ SUR CE DOSSIER.

Après la fin de l'enquête il sera trop tard. A minima vous pouvez simplement apporter votre contribution à une remarque déjà postée, en indiquant le nom de l'émetteur et la date.



Les membres du Conseil d'administration de l'Aavre de St-Lambert réunis le 27 octobre, demandent à l'unanimité, que le conseil municipal de St-Lambert-des-Bois modifie son PLU pour le mettre en conformité avec la loi en y incluant la servitude publique du classement, dont l'absence entraîne son annulation. La révision du PLU, outre la prise en compte du classement et en conformité avec ce classement, doit comprendre les modifications suivantes :

1 - La redéfinition du plan de **zonage assainissement**, suite de la décision d'annulation du tribunal administratif.

2 - La reprise du **PLU** après son annulation administrative avec :

- Reclassement dans le **site classé** de la Vallée du Rhodon des zones « U » en zones « N » :

Des zones N (Naturelles et forestières) périurbaines faiblement construites du bourg qui bénéficiaient d'une protection juridique pérenne de niveau national, ont été remplacées dans le PLU par des zones U (UX, UE, Aue) sans l'autorisation spéciale du ministère (art. L341-10 du code de l'environnement). Un zonage U va à l'encontre de cette volonté de maintien en l'état du site avec ses zones naturelles, et, de surcroît, elles sont non réglementées en emprise au sol, en hauteur et en implantation des constructions.

- Nous demandons le reclassement des zones en « N » avec une réglementation en emprise au sol, en hauteur, et en implantation des constructions, en cohérence avec le site classé.

- Révision des **Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)**.

- Nous demandons que soient définies: les dessertes possibles des parcelles constructibles, les distances des habitations par rapport aux bruits routiers des RD91 et RD46, tout en prenant en compte les contraintes du village classé en site MH (Monuments Historiques).

- Mise en place du **Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)**.

En raison des risques croissants liés au changement climatique, à l'érosion et la gestion de la biodiversité le long du Rhodon et conformément à la réglementation des POS précédents.

- Nous demandons d'interdire les constructions, sous-sols compris, les élévations des berges par des remblais, dans la zone de 25 mètres de chaque côté du Rhodon.

Photos des inondations du 31 mai et 1^{er} juin 2016, au 12 rue de la Fontaine et de l'accès au parking du Logis le long du Rhodon.

